



Concerne : calendrier de fin d'année.

Le 8 mai 2018

## AVIS AUX ELEVES ET AUX PARENTS

### CALENDRIER DE FIN D'ANNEE 2017-2018

Vous trouverez ci-dessous notre organisation de fin d'année.

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
20/06	Derniers examens sauf CE1D néerlandais oral le 21/06	
21/06	Congé pour tous les élèves (sauf une partie des 2èmes CE1D néerlandais)	Congé pour les élèves Affichage des résultats pour les 7è, 6è, 5è, 4è vers 16h00.
22/06	Congé pour tous les élèves	Affichage des résultats pour les 2è, 3è vers 16h15. Congé pour tous les élèves.
25/06	Consultation des examens-bulletins blancs en 1è heure avec les titulaires- Horaire normal à partir de la 2 <sup>ème</sup> heure	Elèves licenciés à 14h10 <b>De 15h à 18h : Réunion des parents.</b>
26/06	<b>De 9h à 12h : Réunion des parents</b> Consultation des examens	
27/06	Proclamation des résultats et remise des bulletins des classes de 1 à 5 Dépôt des recours (12h)	
28/06	Accueil des élèves selon horaire normal	Affichage du Conseil des recours internes
29/06	Proclamation des <b>résultats des rhétoriciens</b> <b>Remise des prix</b> pour les élèves de 1 à 6 Verre de l'amitié pour nos élèves diplômés et leurs parents.	

### 1) Bulletin de la dernière période (rectificatif)

D2 et D3 : vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 et lundi 5 juin 2018

D1 : jeudi 7 juin 2018

### 2) Veille des examens

Je rappelle que les élèves sont libérés à 12h25, la veille de leur premier examen c'est-à-dire le **mardi 5 juin** pour le **D2 D3** et le **mardi 12 juin** pour le **D1**.

### **3) Organisation générale durant les examens**

La récréation est supprimée dès que les classes sont en examen.

Si les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> ont terminé leur examen plus tôt, ils seront licenciés par les professeurs (accord des parents via le journal de classe).

### **4) Absence lors d'un ou de plusieurs examens**

Pour ce qui concerne les absences aux examens, il faut se référer aux points 3.b.iii p. 22 du « Règlement des études » dans le Livret. Le certificat médical doit nous parvenir le lendemain de l'absence et avant 16h, s'il s'agit du dernier jour d'examen.

Je rappelle que, comme écrit dans un avis précédent, tout élève qui se présente à un examen est **considéré comme apte** à accomplir cet examen.

### **5) Examens des cours philosophiques**

D2 et D3 : **mercredi 30 mai 2018**

D1 : **mercredi 6 juin 2018**

### **6) Défense TFE :**

**Jeudi 31 mai et vendredi 1 juin 2018**

### **7) Examen oral de néerlandais pour le CE1D (en 2<sup>e</sup> année)**

Cet examen aura lieu durant le **vendredi 15 juin après-midi** et le **jeudi 21 juin le matin (jusqu'à 14h)**.

### **8) Préparation et révisions**

Il est essentiel que les élèves se préparent aux évaluations certificatives de fin d'année. Pour cela, il est nécessaire que le travail soit planifié plusieurs semaines à l'avance, que les révisions soient actives ! C'est le moment de poser les dernières questions aux professeurs. Étudier la veille ou à la dernière minute, c'est précipiter l'échec.

### **9) Fraude**

- Toute fraude ou tentative de fraude sera signalée à la Direction. L'élève risque l'annulation de son examen dans son entièreté.
- Les parents seront avertis par voie de Bulletin spécial et la sanction sera prise par Mme la Préfète de commun accord avec le professeur concerné.

### **10) Homologation/Inspection**

Je rappelle aux parents et aux élèves qu'ils se sont engagés à garder les cahiers, répertoires et journaux de classe relatifs aux années scolaires d'enseignement secondaire jusqu'à l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur et à signaler tout changement d'adresse ou de n° de téléphone au secrétariat de l'Athénée Robert Catteau.

### **11) Journées après les délibérations**

- **Les 25 et 26 juin** seront des journées consacrées à la consultation des examens.

• **Le lundi 25 juin**, les titulaires prendront leurs élèves à la 1<sup>ère</sup> heure selon un horaire spécial et présenteront les bulletins « blancs » pour consultation. A partir de la 2<sup>ème</sup> heure, l'horaire normal sera d'application.

## **12) Visite des parents**

• La visite des parents aura lieu, sur rendez-vous pris par les enseignants, **le lundi 25 juin de 15h00 à 18h00, et le mardi 26 juin de 9h à 12h** pour tous les élèves.

## **13) Cours du mois d'août**

Les cours du mois d'août, destinés à aider les élèves qui n'auraient pas eu des résultats satisfaisants, se dérouleront du 21/08 au 24/08 et du 27/08 au 30/08/2018.

Cours concernés : latin, mathématique, français, néerlandais, physique et méthodologie.

## **14) Copies d'examens**

Si des parents souhaitent bénéficier des copies d'examens, il leur faut une **motivation** : *examen de passage* ou *recours* en juin, et seulement *recours* en septembre.

Dans un tel cas, le professeur sera en possession d'un **document type à compléter** afin que les copies puissent être délivrées aux intéressés dans les 24h. Les copies demandées seront disponibles **le lendemain, à partir de 11h**, au bureau des éducateurs. Le prix de 0,25€/page a été fixé par le Gouvernement de la FWB.

## **15) Proclamation des résultats**

La remise des bulletins pour les **classes de 1 à 5** aura lieu le **mercredi 27 juin 2018** de 8h à 12h, selon un ordre de passage qui sera communiqué.

La proclamation des **résultats des rhétoriciens** ainsi que la **remise des prix aux élèves de 1 à 5** aura lieu le **vendredi 29 juin 2018** dans la Salle des fêtes de l'Athénée.

Un ordre de passage sera communiqué.

Les élèves seront ensuite licenciés avec pour consigne de quitter l'établissement.

**Vers 12h00, les élèves diplômés de 6<sup>è</sup> et de 7<sup>è</sup>, sont invités, avec leurs parents, au verre de l'amitié.**

Rappel : Tout élève qui ne serait pas correctement vêtu sera écarté des cérémonies. Les professeurs rappelleront aux élèves les consignes en cette matière.

## **16) Recours : rappel des articles du Règlement des études.**

Le Décret sur les Missions de l'enseignement du 24 juillet 1997 prévoit que les parents ou l'élève majeur ont un droit de recours contre les décisions (**non les ajournements**) des Conseils de classe lors de la délivrance des attestations.

**A rappeler aux élèves : il n'y a donc pas de recours contre les examens de passage.**

Deux procédures successives organisent ces recours.

### **1) Recours interne**

Après les examens de juin : les décisions du Conseil de classe sont communiquées par voie d'affichage les **21 et 22 juin** aux heures indiquées ci-dessus.

Dès le **lundi 25 juin**, les épreuves constituant le fondement de ces décisions peuvent être consultées conformément au point 3 du Règlement des études.

Tout recours contre une décision d'échec (attestation C) ou de réussite avec restriction (attestation B) prise par le Conseil de classe doit être introduit « deux jours ouvrables après la communication de la décision » soit au plus tard le **mercredi 27 juin à 12h**.

Le recours, mentionnant clairement l'objet de la contestation, est remis au Chef d'établissement contre accusé de réception. (...)

Le Conseil de classe se réunit, au plus tard, l'après-midi du dernier jour ouvrable de juin, soit le **29 juin 2018**, et statue collégalement après avoir pris connaissance de l'avis du Directeur général de l'Instruction publique et de l'Inspecteur de l'Enseignement secondaire.

Après les examens de septembre : le recours doit être introduit au plus tard à 12 heures le 3e jour ouvrable qui suit la délibération, soit le **lundi 10 septembre** à 12h. Le Conseil de classe se réunit au plus tard le 5è jour ouvrable qui suit la délibération, c'est-à-dire pour l'Athénée le **mardi 11 septembre**.

Les procédures relatives à la consultation des examens et à l'avis du Directeur général de l'Instruction publique et de l'Inspecteur de l'Enseignement secondaire sont les mêmes qu'au point a.

Dans les deux cas, la décision est communiquée immédiatement, par écrit, aux parents ou à l'élève majeur, avec accusé de réception. En cas d'erreur administrative, après un simple entretien avec le Chef d'établissement, celui-ci fait corriger l'erreur.

## **2) Recours externe**

L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne ci-dessus, dans les dix jours qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation.

Ce recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves. Le recours externe est adressé, par lettre recommandée, à l'Administration (\*) qui la transmet immédiatement au Président du Conseil de recours. Copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Chef d'établissement concerné.

Celui-ci peut adresser à l'Administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours.

Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours.

L'Administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

(\*) Par Administration, il faut entendre :

*Direction Générale de l'Enseignement obligatoire  
Service général de l'Enseignement secondaire  
Conseil de recours – Enseignement de caractère non-confessionnel  
Rue Lavallée,1  
1080 Bruxelles*

Evelyne GOTTO  
La Préfète des études.